

Décision n°2022-443 Emploi – formation professionnelle

Envoyé en préfecture le 03/10/2022 Reçu en préfecture le 03/10/2022

fliché le

ID: 060-216001743-20221003-DCRG221003007-AU

Le maire de Creil, Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Considérant :

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'association « COMITYS », pour mettre en place des séances portant sur la thématique « Vie affective, relationnelle et sexuelle », le 19 mai 2022, au collège Gabriel Havez à Creil, dans le cadre des cités éducatives des Hauts de Creil.

Décide :

<u>Article 1</u>: de signer une convention avec l'association « COMITYS », sise 239 rue du Général de Gaulle à Pont Sainte Maxence (60700), représentée par sa Présidente, madame Maelle Challan-Belval, pour la réalisation de la formation susmentionnée

<u>Article 2</u>: de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 1492.80€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur

Article 3: de conclure cette convention le 17 mai 2022 uniquement.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

<u>Article 5</u>: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue <u>Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site <u>www.telerecours.fr</u>.</u>

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil, Président de l'ACSO

Creil, le 28 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général Adjoint des Services Ronan TEXIER